

Petites centrales hydro- électriques dans le Canton du Tessin et système de financement FER

Date: 20 mai 2017
Lieu: Bellinzona
Auteur: Alessandro Gianinazzi (Ufficio dell'energia)

Legge sull'utilizzazione delle acque (LUA 9.1.6.1)

«Loi sur l'utilisation des eaux»

Principe général : (art. 2)

- Le Canton Tessin exploite lui-même les eaux publiques
- La gestion des projets et la valorisation des ressources naturelles sont réalisées et gérées par sa propre société électrique
«Azienda elettrica ticinese (AET)»
- Dans des cas particuliers, si le Canton n'est pas intéressé, l'utilisation des eaux peut être autorisée par des concessions ou des autorisations.

Centrales hydro-électriques : avec une puissance brute moyenne $>1,5$ MW

Concession

Durée : 40 ans

Centrales existantes (art. 18 cpv. 1)

- Collectivités publiques du Tessin (Canton, Commune, Bourgeoisie, ...).
- Sociétés entièrement en mains publiques et avec participation majoritaire du Canton.

Nouvelles centrales (art. 18 cpv. 2)

- Sociétés entièrement en mains publiques et avec participation majoritaire du Canton.

Petites centrales hydro-électriques : avec une puissance brute moyenne >50 kW et $<1,5$ MW

Concession

Durée : 40 ans

Nouvelles centrales et centrales existantes (art. 18 cpv. 3)

- Collectivités publiques du Tessin (Canton, Commune, Bourgeoisie, ...).
- Sociétés avec participation majoritairement publique (Canton et collectivités locales).

Mini et Pico centrales hydro-électriques : avec une puissance brute moyenne < 50 kW

Autorisation

Durée : 20 ans

Nouvelles centrales et centrales existantes (art. 24)

- Forme libre.

Liste des grandes centrales

- **31 centrales hydro-électriques d'une puissance supérieure à 300 kW avec concession :**

- 1 Centrale > 400 MW
- 6 Centrales 100 – 200 MW
- 9 Centrales 10 – 100 MW
- 14 Centrales 1 – 10 MW
- 1 Centrale 300 kW – 1MW

Liste des petites centrales

- **7 centrales hydro-électriques d'une puissance inférieure à 300 kW avec concession (LUA) :**
 - 4 Centrales 200 – 300 kW
 - 1 Centrale 100 – 200 kW
 - 1 Centrale <100 kW
 - 1 Pas encore réalisée
- **29 petites installations hydro-électriques d'une puissance inférieure à 50 kW avec autorisation (LUA)**
- **31 installations hydro-électriques d'une puissance inférieure à 300 kW sans concession ou autorisation (LUA)**

Politique énergétique cantonale

Piano energetico cantonale (PEC)

«Plan énergétique cantonale»

<http://www.ti.ch/PEC>

- L'eau est la principale ressource renouvelable du Canton.
- Avec environ 3600 GWh/année, le Tessin est le 3ème Canton de Suisse en matière de production hydro-électrique (10 -12 %).
- Soutien aux nouvelles petites centrales hydro-électriques compatible avec la politique fédérale pour la protection des eaux et de l'environnement.
- Soutien aux rénovations et agrandissements des centrales existantes.

Financement

- ***Fondo per le Energie Rinnovabili (FER)***
«Fond pour les énergies renouvelables»

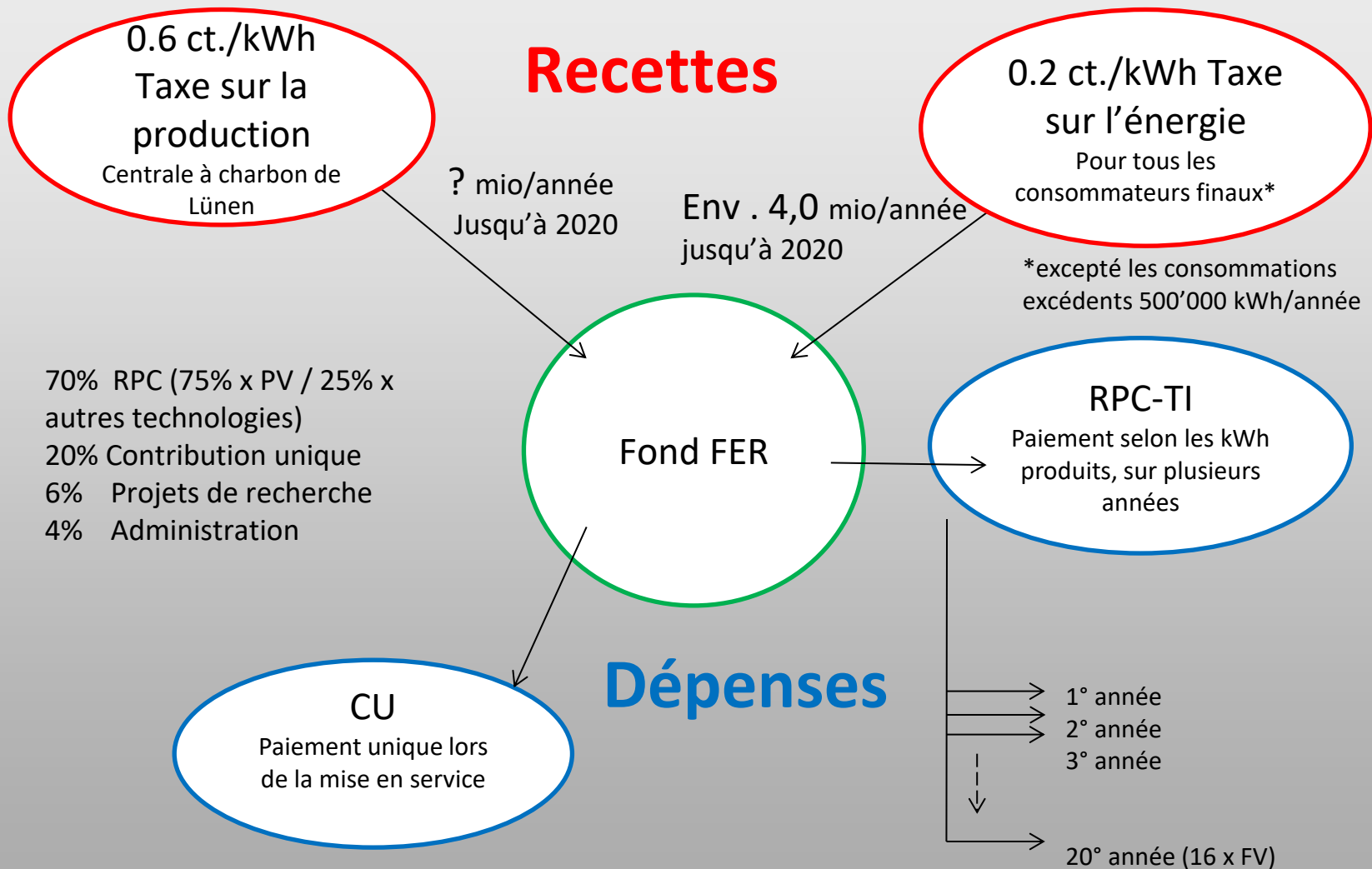
Crée à partir de 2014

Bases légales

Legge cantonale sull'energia (LEn **9.1.7.1**)

Regolamento del fondo per le energie rinnovabili (RFER **9.1.7.1.5**)

Principe général



Progetti annunciés

Demands acceptées :

Nombre : 3

Puissance totale : 156 kW

Energie prévue : 0.77 GWh/année

RPC promise env. : 3.88 Mio CHF (20 années)

Demands rejetées :

Nombre : 1

Puissance totale : 651 kW

Questions

